

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 20 (1869)
Heft: 10

Artikel: Extrait du rapport historique et statistique adressé au Grand-Conseil sur la marche de l'économie forestière dans les Grisons, notamment pendant la période de 1851 à 1868
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784185>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

gelée, la sécheresse, les souris, les oiseaux etc. Les tristes expériences qu'on a faites n'ont pas encore rendu sage tout le monde; il arrive bien fréquemment qu'on se donne toute la peine possible pour choisir la station, pour opérer les semis et pour les soigner, et qu'on ne s'inquiète pas de la chose principale qui est la semence.

Bade, en août 1869.

Emile Baldinger.

Extrait du rapport historique et statistique adressé au Grand-Conseil sur la marche de l'économie forestière dans les Grisons, notamment pendant la période de 1851 à 1868.

Après une étude sur les ordonnances qui ont vu le jour depuis l'an 1822, et dont le Rapport des experts sur les forêts de montagnes donne un aperçu, l'auteur expose les résultats de l'économie forestière suivie dans les Grisons pendant la période précitée. Nous en extrayons les données suivantes, qui peuvent intéresser d'autres lecteurs que ceux du canton des Grisons.

Jusqu'en 1851, l'autorité exécutive supérieure dans les affaires forestières était remise à une Commission des forêts, auprès de laquelle l'inspecteur général des forêts fonctionnait comme rapporteur. Le 1 janvier 1852, ces attributions passèrent au Petit-Conseil, l'inspecteur continua à être rapporteur, et fut chargé en outre du secrétariat pour ce qui concernait les affaires forestières. L'inspecteur général chargé de la direction de l'économie forestière, a sous ses ordres un adjoint et 7 forestiers d'arrondissement. Ils n'avaient alors qu'un traitement de 800 fr; ils touchent maintenant de 1200 à 1500 fr. et 4 fr. par jour de voyages officiels.

A dater de 1859, on a travaillé avec énergie à former de bons forestiers communaux. Dans ce but le cours forestier fut réorganisé, la durée en fut fixée à 3 mois, et le nombre des élèves à 12. De 1851 à 1868, 12 cours ont été donnés; 129 élèves y ont pris part. 54 d'entre eux sont actuellement en fonctions. 17 de ces employés ne s'occupent des forêts que pendant l'été, l'hiver ils remplissent les fonctions d'instituteurs. Ce sont ceux qui habitent des contrées élevées, où les forêts ne sont acces-

sibles que durant l'été, et où l'enseignement scolaire ne se donne que pendant l'hiver.

Depuis 1851 l'autorité forestière cantonale a délivré 727 permis d'exploitation. Tout le bois destiné au commerce a été martelé tronc par tronc, en cherchant autant que possible à faciliter la régénération naturelle et à maintenir une protection suffisante. Pour assurer l'exécution des cultures exigées, les permis d'exploitation n'ont été accordés que moyennant le dépôt d'une certaine somme; à la fin de 1868 les fonds de cette provenance se montaient à 38,128 francs, intérêts y compris. Dans ces derniers temps, on n'a souvent accordé les permis d'exploitation qu'à la condition qu'il soit pris des mesures propres à diminuer la consommation du bois, ou qu'on établisse des chemins forestiers.

De 1826 à 1854, le canton a exporté pour 13,380,493 fr. de bois, de 1855 à 1868 pour 11,621,275 fr.

Depuis 1851, 45 forêts ont été mises à ban; on a pris des mesures non seulement pour qu'on n'y fit pas de coupes nuisibles, mais encore pour que la régénération en fût rendue possible.

En 1851 il n'y avait que 5 ou 6 communes qui eussent des règlements forestiers; maintenant toutes les communes et toutes les corporations publiques en possèdent. La rédaction de ces règlements se fait de concert avec les employés forestiers. Ils organisent l'administration et l'exploitation et contiennent des dispositions sur l'économie dans l'emploi du bois, sur l'établissement de chemins, sur l'exploitation des produits accessoires, les cultures, la police forestière, etc.

Dans 90 communes l'administration des forêts est confiée à la municipalité; dans les 129 autres c'est une commission spéciale qui en est chargée. C'est le premier mode qui s'est montré le meilleur, quand il y a un forestier communal. 84 communes et corporations ont des forestiers; les autres de simples gardes; dans quelques-unes le service est fait par un membre de l'administration.

Les coupes à volonté sont interdites partout; tous les bois exploités sont martelés avant l'abattage. L'autorité forestière a souvent eu autant de peine à faire introduire une exploitation raisonnée et prudente dans les forêts à ban où l'on ne coupait jadis absolument aucun bois, qu'à restreindre les coupes abusives dans les autres forêts. Par suite des mesures prises un grand

nombre de ces dernières se sont régénérées d'une manière très-satisfaisante. Le plus grand nombre des communes assignent aux ayant-droit le bois d'affouage et le bois de construction et de service séparément; quelques-unes les font façonner avant la livraison. Dans la plupart des localités le bois de construction n'est délivré que contre le paiement d'une taxe. Un grand nombre de communes tiennent un contrôle des exploitations, et cela d'après un modèle fourni par l'administration générale.

Les inspecteurs forestiers ont fait leur possible pour susciter et favoriser des mesures propres à diminuer la consommation du bois. Quelques communes consacrent des sommes importantes pour abolir l'usage des clôtures en bois. Les conduites d'eau établies en matériaux plus solides que le bois ont 224,692 pieds, soit environ 14 lieues de longueur; les bassins de fontaines sont aussi aujourd'hui fréquemment faits en pierre. On construit en maçonnerie la partie inférieure des étables; dans beaucoup de localités les toitures en bardeaux font place à d'autres en ardoises ou en tuiles; les ponts sont construits en pierre, et pour les endiguements on n'emploie plus guères de pièces de bois de fortes dimensions. Dans les trois dernières années on a construit 93,833 pieds courants de chemins forestiers.

Dans 82 communes on ne tire point de litière des forêts; dans 18 on permet de ramasser les feuilles des bois feuillus; dans les forêts de 79 communes on exploite de la litière en général, mais avec modération; dans 40 on le fait encore d'une manière nuisible.

On n'exploite plus de fourrage dans les forêts que dans peu de contrées du canton; c'est dans les vallées de Misocco et de Calanca que cette exploitation se pratique sur la plus grande échelle.

Le parcours des forêts est exercé, à peu d'exceptions près, dans toutes les communes du canton, sans restriction pour aucune espèce de bestiaux, et dans beaucoup d'endroits sans même avoir égard à l'âge des peuplements. Cependant Coire a aboli entièrement le parcours, et l'entrée des chèvres est interdite dans les forêts des communes de Parpan, Furstenau, Flond, Schnaus, Strada, Madolin, Samaden et St. Moritz. En général on s'accorde à signaler le parcours des chèvres comme le principal

obstacle à l'introduction d'une bonne économie forestière; aussi l'administration se donne-t-elle toute la peine possible pour le faire rentrer dans certaines bornes, ou pour en amoindrir les inconvénients.

Pour les cultures c'est la plantation que l'on préfère; aussi les autorités forestières ont-elles pris soin d'établir un grand nombre de pépinières. De 1852 à 1868, on a mis en terre 2,598,772 plants et employé 13,229 livres de semences. On ferait des plantations sur une plus grande échelle si on pouvait les protéger plus efficacement contre le parcours. En attendant on cherche surtout à opérer la régénération par des coupes jardinatoires régulières.

Pour la répression des délits forestiers le canton ne possède pas de dispositions qui aient force de loi partout. Les soustractions commises par un ayant-droit à la forêt sont traitées comme des délits et punies par l'autorité locale; si l'auteur ne possède aucun droit de jouissance, le délit est réprimé conformément aux lois pénales.

En 1854, le Grand-Conseil décréta que les communes étaient tenues d'aborder leurs forêts. Cette décision fut complétée par des instructions sur l'abornement, et l'impression de formulaires pour la description des limites. Malgré des avertissements plusieurs fois réitérés, l'exécution de cette mesure a été beaucoup retardée par les préventions qui se sont fait jour contre l'abornement et les nombreux procès auxquels il a donné lieu. De 1866 à 1868, il a été posé 9351 bornes. L'opération a commencé dans presque toutes les communes, mais elle n'est achevée ou presque achevée que par 57 communes et corporations.

Pour donner aux arpentages de forêts une base trigonométrique, l'administration forestière a proposé au Grand-Conseil de faire établir des signaux permanents sur les points de 1^{er} et de 2^d ordre de la triangulation fédérale, qui aurait ensuite été complétée aux frais du canton; malheureusement le Grand-Conseil n'a pas voulu entrer en matière sur ce sujet. Depuis 1851, mais surtout dans ces dernières années, on a levé les plans des forêts de 8 communes et corporations, mesurant ensemble 25,128 arpents; les triangulations nécessaires ont été préalablement établies pour servir de base à ces levés. Les forêts de la ville de Coire et celles de l'évêché sont soumises à des plans d'aménagement

fondés sur une taxation et un arpentage exacts. Dans les 11 communes de la vallée de Calanca, les forêts sont taxées et le plan d'aménagement est sur le métier. Les forestiers d'arrondissement ont pour instruction d'élaborer des plans d'aménagement provisoires en fixant approximativement la quotité de l'exploitation annuelle; on se propose d'introduire ainsi le plus promptement possible une économie forestière plus régulière, et de maintenir le produit soutenu au moins d'une manière approximative.

L'administration forestière s'occupe d'établir une statistique des forêts; mais si l'on en excepte les données sur l'importation et l'exportation des bois, les matériaux existants sont encore trop peu complets pour qu'on en puisse tirer des conclusions sûres.

Nouvelles de l'école forestière.

L'école polytechnique fédérale a terminé le 7 août son 14^{ième} cours annuel. Le nombre total des élèves de l'établissement se montait à 588 et celui des auditeurs à 197; c'est le chiffre le plus élevé qui ait été atteint jusqu'à présent. La fréquentation de la division forestière, en revanche, a diminué en comparaison des années précédentes. Le trop grand nombre des candidats se fait et se fera sentir aussi longtemps qu'on ne créera pas de places nouvelles, ce qui serait indispensable si l'on veut améliorer l'économie forestière dans les régions montagneuses. D'un autre côté, l'école forestière suisse ne peut pas s'attendre à avoir jamais beaucoup d'élèves étrangers, la chose est facile à comprendre, car chacun préfère étudier là où il doit faire ses examens d'état après l'achèvement de ses études.

Le premier cours annuel a compté 5 élèves, le second 11, en tout 16 élèves. Ils se répartissent comme suit entre les différents cantons: Soleure 4, Berne 3, Argovie et Fribourg chacun 2; Bâle-Campagne, Lucerne, St. Gall et Zurich chacun 1. Il y avait de plus 1 Hongrois. Un élève, Joseph Seiler de Bremgarten, est mort pendant le semestre d'été.

Dès à présent l'examen pour le diplôme n'aura plus lieu à la fin de l'année scolaire, mais au commencement de la suivante, pour que les élèves profitent mieux du dernier semestre. Par suite du grand nombre de travaux et de répétitions que l'on doit